

Les femmes et la prêtrise

Dallin H. Oaks, du Collège des douze apôtres, a dit :



« Dans un discours adressé à la Société de Secours, Joseph Fielding Smith, alors président du Collège des douze apôtres, a dit : 'Bien que les sœurs n'aient pas reçu la prêtrise, qu'elle ne leur ait pas été conférée, cela ne signifie pas que le Seigneur ne leur a pas donné de l'autorité. [...] Une personne

peut recevoir de l'autorité, ou une sœur peut en recevoir, pour accomplir certaines choses dans l'Église qui lient et sont absolument nécessaires pour notre salut, comme l'œuvre que nos sœurs accomplissent dans la maison du Seigneur. Elle reçoivent l'autorité de faire des choses grandes et merveilleuses, sacrées pour le Seigneur et qui lient tout autant que les bénédictions qui sont données par les hommes qui détiennent la prêtrise' [*Relief Society—An Aid to the Priesthood, Relief Society Magazine*, jan. 1959, p. 4].

« Dans ce discours important, le président Smith redit et répète que les femmes ont reçu de l'autorité. Il a dit aux femmes : 'Vous pouvez parler avec autorité, parce que le Seigneur a placé de l'autorité sur vous.' Il a également dit que la Société de Secours 'a reçu le pouvoir et l'autorité de faire de nombreuses et grandes choses. L'œuvre que les

sœurs accomplissent est accomplie par l'autorité divine.' Et, bien sûr, l'œuvre accomplie dans l'Église par les hommes et les femmes dans le temple, dans les paroisses ou les branches est accomplie sous la direction de ceux qui détiennent les clés de la prêtrise. S'adressant à la Société de Secours, le président Smith a expliqué : 'Le Seigneur a montré le chemin qu'elles doivent suivre et leur a donné cette grande organisation où elles ont l'autorité de servir sous la direction des évêques des paroisses... , veillant sur l'intérêt à la fois spirituel et temporel de notre peuple.' [*Relief Society—An Aid to the Priesthood*, 4–5]. [...]

« Nous n'avons pas l'habitude de dire des femmes qu'elles ont l'autorité de la prêtrise dans leurs appels dans l'Église, mais quelle autre autorité est-ce que cela peut être ? Quand une femme, jeune ou âgée, est mise à part comme missionnaire à plein temps, elle reçoit de l'autorité de la prêtrise pour accomplir une fonction de la prêtrise. Il en va de même quand une femme est mise à part comme officier ou instructrice dans une organisation de l'Église sous la direction d'une personne qui détient les clés de la prêtrise. Quiconque agit dans un office ou un appel reçu d'une personne qui détient les clés de la prêtrise exerce l'autorité de la prêtrise dans l'accomplissement de ses devoirs » (« Les clés et l'autorité de la prêtrise », *Le Liahona*, mai 2014, p. 49–52).

Les femmes et la prêtrise

Dallin H. Oaks, du Collège des douze apôtres, a dit :



« Dans un discours adressé à la Société de Secours, Joseph Fielding Smith, alors président du Collège des douze apôtres, a dit : 'Bien que les sœurs n'aient pas reçu la prêtrise, qu'elle ne leur ait pas été conférée, cela ne signifie pas que le Seigneur ne leur a pas donné de l'autorité. [...] Une personne

peut recevoir de l'autorité, ou une sœur peut en recevoir, pour accomplir certaines choses dans l'Église qui lient et sont absolument nécessaires pour notre salut, comme l'œuvre que nos sœurs accomplissent dans la maison du Seigneur. Elle reçoivent l'autorité de faire des choses grandes et merveilleuses, sacrées pour le Seigneur et qui lient tout autant que les bénédictions qui sont données par les hommes qui détiennent la prêtrise' [*Relief Society—An Aid to the Priesthood, Relief Society Magazine*, jan. 1959, p. 4].

« Dans ce discours important, le président Smith redit et répète que les femmes ont reçu de l'autorité. Il a dit aux femmes : 'Vous pouvez parler avec autorité, parce que le Seigneur a placé de l'autorité sur vous.' Il a également dit que la Société de Secours 'a reçu le pouvoir et l'autorité de faire de nombreuses et grandes choses. L'œuvre que les

sœurs accomplissent est accomplie par l'autorité divine.' Et, bien sûr, l'œuvre accomplie dans l'Église par les hommes et les femmes dans le temple, dans les paroisses ou les branches est accomplie sous la direction de ceux qui détiennent les clés de la prêtrise. S'adressant à la Société de Secours, le président Smith a expliqué : 'Le Seigneur a montré le chemin qu'elles doivent suivre et leur a donné cette grande organisation où elles ont l'autorité de servir sous la direction des évêques des paroisses... , veillant sur l'intérêt à la fois spirituel et temporel de notre peuple.' [*Relief Society—An Aid to the Priesthood*, 4–5]. [...]

« Nous n'avons pas l'habitude de dire des femmes qu'elles ont l'autorité de la prêtrise dans leurs appels dans l'Église, mais quelle autre autorité est-ce que cela peut être ? Quand une femme, jeune ou âgée, est mise à part comme missionnaire à plein temps, elle reçoit de l'autorité de la prêtrise pour accomplir une fonction de la prêtrise. Il en va de même quand une femme est mise à part comme officier ou instructrice dans une organisation de l'Église sous la direction d'une personne qui détient les clés de la prêtrise. Quiconque agit dans un office ou un appel reçu d'une personne qui détient les clés de la prêtrise exerce l'autorité de la prêtrise dans l'accomplissement de ses devoirs » (« Les clés et l'autorité de la prêtrise », *Le Liahona*, mai 2014, p. 49–52).

